

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 4 août 2006 fixant l'activité minimale annuelle des unités de réanimation pédiatrique et de réanimation pédiatrique spécialisée

NOR : SSAH2208134A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4311-1 à L. 4314-6 ;

Vu le décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2006 fixant l'activité minimale annuelle des unités de réanimation pédiatrique et de réanimation pédiatrique spécialisée ;

Vu l'avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale, en date du 25 mars 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 4 août 2006 est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé, le mot : « spécialisée » est remplacé par les mots : « de recours » ;

2° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Après les mots : « fixée à 200 » est inséré le mot : « nourrissons, » ;

b) Les mots : « R. 6123-38-4 » sont remplacés par les mots : « au 2° de l'article R. 6123-34-2 » ;

3° L'article 2 est ainsi modifié :

a) Après les mots : « fixée à 400 » est inséré le mot : « nourrissons, » ;

b) Les mots : « spécialisée mentionnée à l'article R. 6123-38-6 » sont remplacés par les mots : « de recours mentionnée au 1° de l'article R. 6123-34-2 ».

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 avril 2022.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins par intérim,*

C. LAMBERT